



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNEIL-MAS (Suppléante) - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MM ALBA - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - CASTAGNE - COLOMBIER - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE.

*Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. François FOURES.*

**N° 2019/111**

**Objet : Finances : Suppression des tickets CESU comme moyen de paiement des séjours  
« Jeunesse »**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que par délibération 2013/121 du 26 juin 2013, une délibération a été adoptée afin d'accepter les chèques emploi services universels (CESU) comme moyen de paiement pour les camps « jeunesse » organisés par le service jeunesse de la CCLPA.

Cependant, les camps jeunesse ou séjours enfance jeunesse ne font pas partie de la liste des activités listées dans le décret D 7231-1 relatif au Code du travail.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de régulariser la situation et de ne plus accepter ce mode de paiement pour les prestations précitées.

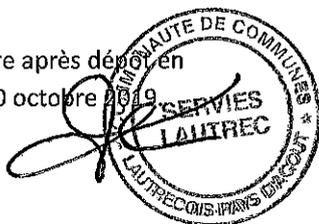
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de retirer les tickets CESU comme moyen de paiement pour les camps et/ou séjours jeunesse,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 30 octobre 2019



Le Président

